

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-299-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-299 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 193 742 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE LOCALE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES – SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET LE PROGRAMME TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 567 par. 3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes et dont le terme correspond à la période de versement de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'adopter un règlement dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne l'objet qu'en termes généraux et indiquer le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT la révision du programme TECQ 2019-2023 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux de leur programmation, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme est renommé TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réalisation des travaux pour le seuil minimal d'immobilisations est demeurée au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 8 juin 2023, d'une aide financière pour un montant total de 4 991 846 \$, provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec, Programme TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter la somme de 1 193 742 \$, pour le financement des subventions à recevoir;

CONSIDÉRANT lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2020-EM-299* est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2020-EM-299 décrétant un emprunt et une dépense de 4 991 846 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures – subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2019-2024
3. L'article 1 du *Règlement numéro 2020-EM-299* est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures, conformément à la programmation TECQ 2019-2024, acceptée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dossier 1178032, en date du 8 juin 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
4. L'article 2 du *Règlement numéro 2020-EM-299* est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 991 846 \$ pour les fins du présent règlement.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

5. L'article 3 du *Règlement numéro 2020-EM-299* est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, et pour permettre de financer les subventions à recevoir, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 4 991 846 \$, sur une période de 20 ans.

6. L'article 6 du *Règlement numéro 2020-EM-299* est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette :

- a) la subvention accordée en vertu du transfert de *la taxe fédérale d'accise sur l'essence* au montant de 3 748 876 \$, (soit 75,1 %), qui sera versée à la Ville répartie également sur une période de 5 ans;
- b) la contribution du Québec dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024, au montant de 1 242 969 \$, (soit 24,9 %) payable sur 20 ans.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement des subventions.

7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-01-23
Dépôt du projet de règlement	2024-01-23
Adoption du règlement	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire